

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 17 MAI 2022 -

DÉCISION N° 22 - 04 - 021

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 21 janvier 2022 s'est réuni le mardi 17 mai 2022 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 4 : La convention relative à l'adhésion au Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) pour l'achat en commun d'énergies.

I – Le contexte.

Afin de répondre à l'ouverture à la concurrence des marchés d'énergie, le service s'est associé à d'autres services d'incendie et de secours depuis 2015 afin d'assurer la fourniture en électricité et en gaz des centres et de la direction départementale. Ainsi, au sein de l'Union logistique inter services de secours (ULISS), c'est une trentaine de services d'incendie et de secours qui se sont regroupés.

Acheter à plusieurs permet de mutualiser les frais de procédure et d'analyse des marchés d'acquisition, et attire les fournisseurs qui avec une seule offre touchent une plus grande clientèle. Un premier accord-cadre, de 2016 à 2019, puis un second accord-cadre de 2020 à 2023, ont été coordonnés par les SDIS des Alpes-Maritimes (06), de la Moselle (57) et de la Loire.

Les marchés subséquents de fourniture du second accord-cadre garantissent la fourniture d'énergies jusqu'à la fin de l'année 2022. Aucun SDIS ne se portant candidat pour reprendre la coordination de ces achats groupés, plusieurs solutions ont été étudiées afin d'assurer la fourniture d'énergies au moindre coût à partir de 2023, afin de maintenir l'évolution de ce poste de dépenses dans la continuité.

II – Les modalités de mise en œuvre.

L'achat ne pouvant plus être réalisé par l'intermédiaire du groupement d'achat ULISS, plusieurs autres groupements d'achat ont été contactés. Il s'agit du RESAH (groupement d'intérêt public émanant des établissements hospitaliers) et du Syndicat intercommunal des énergies de la Loire (SIEL). Le mieux-disant est le groupement d'achat du SIEL qui dispose de marchés de fournitures d'énergie auxquels le service peut se raccrocher, pour des volumes d'achat supérieurs à ceux réalisés avec ULISS, et avec des techniques d'achat similaires à celles utilisées dans le groupement d'achat actuel, afin de garantir l'obtention du meilleur niveau de prix et de services :

- Un marché de fourniture d'électricité ouvert jusqu'en décembre 2024
- Un marché de fourniture de gaz ouvert jusqu'en juin 2024

L'adhésion au SIEL représenterait 400 euros par an, plus un coût proportionnel aux volumes de consommations d'énergies. Sur la base des consommations actuelles, le coût de cette adhésion représenterait ainsi 2 040 euros à l'année, ce qui correspondrait uniquement aux frais de publicité si le service choisissant d'acheter seul ces énergies. Ceci permettrait au service de garantir l'approvisionnement en énergies des bâtiments, en s'inscrivant dans une démarche locale qui permettrait également de bénéficier des services complémentaires que le SIEL peut proposer.

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article unique : Le bureau approuve le projet de convention relative à l'adhésion au Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire (SIEL) pour l'achat en commun d'énergies et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE